AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1350
FR0010533075-FS0533

9 septembre 2013

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2013, la société de droit australien Rare Infrastructure Limited (Level 13, 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australie) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi hausse, le 3 septembre 2013, par suite d'une acquisition d'actions GROUPE EUROTUNNEL sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE EUROTUNNEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 27 506 765 actions GROUPE EUROTUNNEL représentant autant de droits de vote, soit 5,001% du capital et 4,31% des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 638 416 536 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.